



Fédération Française de BADMINTON COMITÉ des BOUCHES-DU-RHÔNE

15 place de la Joliette 13002 Marseille

04 13 31 68 58

badminton@13olympique.com - www.badminton13.fr

Championnat Interclubs des Bouches-du-Rhône Saison 2021-2022 Règlement

Article 1 : Généralités

Le championnat interclubs des Bouches-du-Rhône oppose des équipes de clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton affiliés dans le département. Il se déroule selon les règlements fédéraux régissant les compétitions. Le présent document en constitue le règlement particulier.

Article 2 : Organisation

Le championnat interclubs est géré par une commission « interclubs » désignée par le conseil d'administration du Comité des Bouches-du-Rhône. La commission traite de toutes les questions d'organisation de la compétition. Le conseil d'administration statue sur toute question importante, valide les classements et supervise l'intégration des résultats à la base fédérale Poona.

La commission désigne pour chaque division une personne de référence pour la gestion quotidienne des interclubs. Cette personne est à contacter en priorité pour toute question d'organisation (demande de changement de date de rencontre, réclamation...).

Le présent règlement est complété par des annexes, établissant certains détails qui peuvent être modifiés en cours de saison par la commission.

Article 3 : Structure de la compétition

Le championnat interclubs comporte autant de divisions que nécessaire (D1, D2...).

Chaque division comprend en principe douze équipes, réparties en deux poules. La dernière division peut comprendre plus ou moins de douze équipes, selon le nombre total d'équipes inscrites.

Dans chaque division, le championnat se déroule en deux phases.

- Une première phase où toutes les équipes de chaque poule (A, B) se rencontrent mutuellement, sur le terrain de l'une d'entre elles (rencontre aller) puis sur le terrain de l'autre (rencontre retour).
Le calendrier initial est organisé en « journées » (Jn), où chaque équipe dispute une et une seule rencontre programmée. Une journée est définie durant une semaine calendaire (du lundi au dimanche suivant), chaque rencontre ayant lieu le jour fixé par l'équipe qui reçoit.
- Une phase finale où les équipes les mieux classées de chaque poule se rencontrent afin de déterminer le champion de la division, le deuxième et le troisième.

Toutes les demi-finales sont considérées comme faisant partie d'une même journée (en principe J11). Les finales et les finales pour la troisième place sont considérées comme faisant partie d'une autre même journée (en principe J12).

Le championnat départemental interclubs PromoBad, qui oppose d'autres équipes, est régi par un autre règlement.

[En fonction d'évolution de la situation sanitaire, des protocoles définis par la FFBaD et des mesures mises en œuvre par les différentes autorités administratives, le format de la compétition pourra être adapté afin de préserver la santé des licenciés tout en conservant l'intérêt compétitif.](#)

Article 4 : Composition des divisions

4.1 Responsabilités

La composition des divisions et des poules est fixée par la commission après la clôture des inscriptions.

Cette composition respecte les dispositions du présent chapitre. Toutefois, dans l'intérêt de la compétition, la commission peut exceptionnellement y déroger si l'un des nombreux cas particuliers possibles se présente : relégation simultanée d'une ou plusieurs équipes de championnat régional, impossibilité de disputer normalement la phase finale d'une division, équipes nouvelles, non-réinscription d'équipes, demande justifiée d'une équipe, etc.

La commission prend ces décisions sous le contrôle du conseil d'administration, auquel elle rend compte des difficultés pouvant survenir.

4.2 Nombre d'équipes par division

Toutes les divisions à l'exception de la dernière sont composées de douze équipes, réparties en deux poules de six.

La dernière division regroupe les équipes restantes, en tenant compte du fait qu'elle doit comprendre plus d'une poule et qu'elle en comprend au plus trois. Le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule dans cette division sont fixés dans l'intérêt de la compétition par la commission.

4.3 Promotions et relégations

L'équipe championne de D1 et, le cas échéant, ses suivantes immédiates sont qualifiées pour postuler à la montée en championnat régional interclubs, en fonction des modalités d'accèsion à ce dernier.

Dans toutes les divisions inférieures, les deux premières équipes (finalistes) sont promues en division supérieure.

Dans toutes les divisions, sauf la dernière, chaque équipe terminant dernière de sa poule est reléguée en division inférieure.

4.4 Limites par club

Une seule équipe par club et par division est autorisée.

Si une équipe est en position d'être promue en division supérieure alors qu'il y a déjà une équipe du même club dans ladite division, l'équipe promue est la suivante au classement de la division.

Si une équipe est reléguée dans une division alors que le club auquel elle appartient y compte déjà une équipe, cette dernière est reléguée en division inférieure, quel que soit son classement.

Les dispositions ci-dessus sont adaptées dans le cas de la dernière division, dans laquelle plusieurs équipes du même club peuvent être acceptées.

Toutes les équipes de chaque club sont numérotées dans l'ordre de leur hiérarchie dans les championnats fédéraux interclubs (le chiffre le plus faible correspondant à la meilleure équipe).

4.5 Équipes nouvelles ou non réinscrites

L'inscription de nouvelles équipes ou la non-réinscription d'équipes peuvent conduire à modifier la composition théorique des divisions.

Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ; un tel repêchage est soumis à l'accord exprès du club concerné, sous le contrôle de la commission ;
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe.

4.6 Classement de la saison précédente

Pour l'application de cette règle, la commission s'appuie sur les résultats obtenus la saison précédente, qui donne lieu à un classement de toutes les équipes, rendu public par le Comité. Les équipes les mieux placées dans ce classement ont priorité.

[La FFBaD ayant décidé que la saison 2020-2021 était blanche, c'est le classement de la saison 2018-2019 qui est pris en compte.](#)

Le classement tient compte en priorité des résultats de la phase finale, puis du nombre de points au classement de la poule (cf. article 22), du nombre de points obtenus dans les rencontres (cf. article 20), des sets et enfin points gagnés. Toutefois, les équipes inscrites qui évoluaient la saison précédente dans un championnat fédéral supérieur (national ou régional) sont placées en tête du classement, après les équipes promues en championnat régional. Elles sont donc appelées à évoluer en D1.

4.7 Cas particuliers

Dans le cas où une ou plusieurs équipes inscrites étaient, la saison précédente, dans un championnat fédéral supérieur, une ou plusieurs équipes n'ayant pas terminé dernières de leur poule sont susceptibles d'être néanmoins reléguées en division inférieure (les deux finalistes de la division inférieure étant, sauf non-réinscription, promus).

Une équipe totalement nouvelle est soit :

- une équipe d'un club n'évoluant dans aucun championnat fédéral interclubs la saison précédente ;
- une équipe supplémentaire s'additionnant à celles que le club avait déjà inscrites la saison précédente dans l'ensemble des championnats fédéraux interclubs.

Une équipe totalement nouvelle est placée dans la dernière division.

Un club peut demander à ce qu'une équipe ne soit pas placée dans la division prévue, mais dans une division inférieure. Si la demande est acceptée, cette équipe est placée dans la dernière division.

4.8 Exceptions

Dans le respect des principes de responsabilité indiqués au début du présent chapitre, la commission peut, sur demande justifiée des clubs ou à son initiative, placer une équipe dans une autre division (inférieure ou supérieure) que celle résultant des dispositions précédentes. Une telle décision doit rester exceptionnelle et être justifiée. Le cas échéant, la commission peut solliciter une validation par le conseil d'administration du Comité.

Article 5 : Composition des poules

La constitution des poules des divisions 1 à 3 est effectuée en fonction du classement des équipes pour la saison précédente, par alternance de placement dans l'une ou l'autre poule.

En revanche, pour les autres divisions, la constitution des poules est effectuée, dans la mesure du possible, en fonction du critère géographique, afin de favoriser l'accès à la compétition.

Article 6 : Phase finale

Dans chaque division, des demi-finales opposent le premier de la poule A au deuxième de la poule B et vice versa. Les deux vainqueurs se rencontrent en finale et les deux perdants se rencontrent pour la troisième place.

Les demi-finales sont organisées après la dernière journée de la première phase. Les équipes ayant terminé premières de leur poule accueillent la rencontre et informent l'équipe adverse et la commission de la date retenue.

Si la dernière division comprend trois poules, les demi-finales opposent les premiers de chacune des poules, ainsi que le meilleur deuxième. Cette dernière équipe est celle, parmi les trois deuxièmes de poule, qui a le meilleur ratio nombre de points au classement de la poule (cf. article 22) par nombre de rencontres disputées ; en cas d'égalité, on prend en compte le nombre de points obtenus dans les rencontres (cf. article 20), puis le nombre de sets et enfin le nombre de points.

Le meilleur premier de poule (déterminé selon les mêmes règles) reçoit ce meilleur deuxième. Le deuxième, parmi les premiers de poule, reçoit le troisième.

Dans l'hypothèse où le meilleur premier de poule et le meilleur deuxième de poule sont issus de la même poule, le meilleur premier de poule reçoit le troisième et le deuxième meilleur premier reçoit le meilleur deuxième.

Les finales sont organisées sur un seul jour et incluent les finales pour la 3e place. Toutefois, en fonction du nombre de divisions et des contraintes d'organisation, ces finales peuvent être réparties en des dates et lieux différents.

Article 7 : Inscription des équipes

Les équipes sont inscrites par les clubs concernés avant la date limite figurant en annexe 1. Toute inscription reçue au-delà de ce délai peut être refusée.

L'inscription doit être accompagnée du règlement des droits d'inscription, dont le montant est précisé en annexe 1.

Pour faciliter le travail de la commission et pour éviter tout problème, les feuilles d'inscription doivent être transmises au format électronique à l'adresse du comité.

L'inscription précise le nom et l'adresse d'un responsable de chaque équipe, qui doit pouvoir être joint par la commission en cas de besoin. Elle précise également le créneau (jours, heures et lieux) où l'équipe peut recevoir les rencontres, en semaine exclusivement, ainsi que les coordonnées du gestionnaire ou propriétaire de la salle.

Il est expressément demandé de disposer d'un créneau de 3 terrains pour une équipe, 5 terrains pour deux équipes et 7 terrains pour trois équipes (en réception simultanée).

L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

Article 8 : Composition des équipes

8.1 Catégories et séries

Les équipes sont composées de joueurs seniors, vétérans, juniors, cadets ou minimes. Toutefois, les minimes ne sont autorisés à jouer en interclubs que s'ils sont au moins classés (en application de l'article 10) D7, dans au moins l'une des trois disciplines.

8.2 Conditions pour tous les joueurs

Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille à minuit de ladite journée, c'est-à-dire :

- être licencié dans le club engagé ;
- être autorisé à jouer en compétition.

Les joueurs n'étant pas en règle le jour dit sont déclarés forfaits, sans exception et sans appel.

La date faisant foi est celle figurant dans Poona (pour la licence, date de validation du paiement par la Ligue).

8.3 Club où le joueur est licencié

Au cours de la même saison, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans les championnats fédéraux interclubs que si les dispositions du règlement fédéral relatif aux mutations ont été respectées.

Dans tous les cas, les délais de carence prévus par ce règlement ne sont pas applicables au championnat interclubs des Bouches-du-Rhône.

8.4 Clubs dont plusieurs équipes évoluent en interclubs

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent à tous les clubs qui alignent plusieurs équipes dans les championnats fédéraux interclubs (nationaux, régionaux ou départementaux).

Lors de chaque journée (Jn), donc au cours d'une même semaine calendaire du calendrier initial, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut avoir une valeur globale (selon l'article 9) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure.

Dans le cas des clubs inscrivant plusieurs équipes, c'est le numéro attribué selon l'article 4.4 qui détermine l'ordre de ces équipes.

Les équipes participant aux interclubs PromoBad ne sont ni concernées ni prises en compte par cette clause.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine calendaire (pour le championnat départemental, on considère la semaine où est programmée la journée dans le calendrier initial), y compris les équipes participant aux interclubs PromoBad.

Un joueur d'une équipe, ayant disputé au total plus de deux rencontres dans d'autres équipes du même club évoluant dans des divisions (départementales, régionales ou nationales) supérieures à celles de cette équipe, ne peut plus être aligné dans cette équipe.

Les règles du présent article s'appliquent pendant la phase de poules et pendant les journées de demi-finales et finales.

8.5 Conditions pour les phases finales

Pour être aligné en phase finale (demi-finale ou finale), un joueur doit avoir participé dans son équipe à au moins un match d'une rencontre de la première phase.

Pour que le match en question soit pris en compte, il faut qu'au moins un point ait été joué.

Si la rencontre ne peut pas être jouée à cause de l'absence d'un ou de l'ensemble des joueurs adverses, elle ne permet donc pas la qualification du joueur concerné pour la phase finale.

Article 9 : Estimation de la valeur d'une équipe

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe on prendra en compte la moyenne du meilleur classement des joueurs de l'équipe participant à une rencontre (un joueur R6/R5/R6 comptera comme R5 quelle que soit la discipline dans laquelle il joue).

Les valeurs utilisées sont celles définies dans l'annexe 2.

La valeur d'une équipe de niveau inférieur doit être strictement inférieure à celle d'une équipe de niveau supérieur.

La comparaison doit se faire entre deux équipes du même club disputant, pendant la même semaine calendaire (du lundi 0 h au dimanche minuit), deux rencontres interclubs dans des divisions ou championnats différents.

La semaine considérée est celle du calendrier officiel communiqué par l'organisateur (p. ex. pour l'interclubs départemental, le Comité).

Remarque :

Dans le cas des ICR, où lors de chaque journée les équipes disputent 2 rencontres, les valeurs d'équipe doivent être calculées pour les 2 rencontres.

Article 10 : Prise en compte des classements et hiérarchie des joueurs

Les classements seront mis à jour de manière hebdomadaire le samedi matin.

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon ces classements. À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Pour les SH, l'ordre doit être :

SH1 : Classement1

SH2 : Classement2

SH3 : Classement3

Tous les matchs de SH qui ne respectent pas la hiérarchie sont considérés comme perdus (forfait involontaire) pour l'équipe concernée.

Exemple :

SH1 : Classement2

SH2 : Classement1

SH3 : Classement3

Les SH1 et SH2 sont considérés perdus.

Article 11 : Accueil des rencontres de première phase

Pour la première phase, chaque rencontre a lieu dans les installations de l'une des deux équipes. Toute équipe participante est tenue de mettre à disposition de la compétition une salle comportant un nombre de terrains suffisant (fonction de la durée du créneau proposé pour la rencontre), pour au moins la moitié des rencontres qu'elle doit disputer dans cette phase.

Le créneau horaire disponible doit être d'une durée minimale de 2 heures.

La salle doit être disponible pour les interclubs impérativement des soirs de semaine. Un club ne proposant que des créneaux interclubs le week-end n'est donc pas accepté.

Pour des raisons d'assurance, le club recevant informe le gestionnaire de la salle (municipalité, par exemple) de la tenue d'une compétition dans un créneau normalement dévolu à l'entraînement, sauf si la commission s'en charge expressément.

Par dérogation à l'article 2.15 du règlement général des compétitions, une rencontre peut se terminer après 21 h, sans toutefois excéder 22 h 30.

En revanche, aucune rencontre ne doit débuter avant 19 h 30, sauf accord express entre les deux capitaines.

Article 12 : Calendrier

La commission établit le calendrier des rencontres de la première phase en fonction des renseignements fournis par les clubs, en fixant pour chaque rencontre le jour où il doit être joué. Ce calendrier est envoyé au responsable de chaque équipe.

Article 13 : Report d'une rencontre

Les cas de force majeure sont les seuls cas où une rencontre peut être reportée. La commission juge de la force majeure. Le manque d'effectifs n'est nullement un cas de force majeure.

À la demande d'une équipe, et avec le consentement de l'équipe adverse, la commission peut exceptionnellement autoriser l'avancement d'une rencontre.

Les demandes de changement de date doivent être adressées par les moyens les plus rapides à la personne de référence de la division. Aucune modification de date de rencontre ne peut être validée sans l'accord explicite de celle-ci.

Si une rencontre ne se déroule pas à la date prévue, la commission statue après avis de la personne de référence. L'équipe fautive, voire les deux équipes, peuvent être déclarées forfait pour la rencontre.

Article 14 : Composition d'une rencontre

Une rencontre entre deux équipes se compose de 7 matches :

- 3 simples messieurs ;
- 1 simple dame ;
- 1 double messieurs ;
- 1 double dames ;
- 1 double mixte.

Un joueur ne peut, au cours d'une rencontre, disputer ni plus d'un match dans la même discipline, ni plus de deux matches au total.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 10 (le joueur SH1 est obligatoirement de classement égal ou supérieur au joueur SH2, p.ex.).

Article 15 : Juge-arbitre

Chaque rencontre est placée sous la responsabilité d'un juge-arbitre. À défaut de désignation d'un juge-arbitre par la commission, le club recevant est tenu de désigner ce juge-arbitre.

À titre transitoire, il est toléré que le juge-arbitre ne dispose pas de toutes les qualifications normalement requises ou même qu'il participe à la rencontre. Il peut être un membre du club recevant ou même le capitaine de l'équipe recevant. Le nom du juge-arbitre doit figurer lisiblement sur la feuille de rencontre.

Article 16 : Déroulement d'une rencontre

Chaque équipe doit désigner un capitaine pour chaque rencontre, licencié au club (participant ou non à la rencontre). Les capitaines sont réunis par le juge-arbitre avant la rencontre, afin notamment d'établir la liste des joueurs présents.

Chaque capitaine doit fournir au juge-arbitre la composition de l'équipe pour la rencontre au plus tard 15 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Le juge-arbitre ne dévoile pas le contenu d'une feuille avant d'avoir reçu la feuille de l'autre équipe.

La composition de l'équipe doit respecter les règles énoncées aux articles 8, 10 et 14, ainsi que 17 en cas de remplacement.

Le juge-arbitre (ou à défaut le capitaine de l'équipe qui reçoit) :

- Établit l'ordre des rencontres en concertation avec les deux capitaines (plusieurs matches pouvant se dérouler simultanément, le cas échéant).
- Consigne la composition des équipes sur la feuille de rencontre.
- Remplit la feuille de rencontre avec les résultats obtenus.
- Règle les litiges éventuels concernant l'arbitrage ou les volants.
- Consigne les éventuelles réclamations formulées par les capitaines.
- Fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines et la signe lui-même.
- Saisit dans le logiciel Badnet les résultats de la rencontre et conserve la feuille manuscrite jusqu'à la fin de la saison.

Article 17 : Remplacement d'un joueur

Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre, ayant disputé son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé.

Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant l'article 8.

Le remplacement doit respecter le nombre de matches autorisés par rencontre (article 14).

Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matches (articles 10 et 14).

Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Article 18 : Volants

Dans la première phase, les volants de la rencontre (ceux des matches et non ceux d'échauffement) sont à la charge du club visité. Il s'agit de volants plumes classés par la Fédération au moins en catégorie standard. Exceptionnellement, un match pourra se jouer en volants plastiques si tous les joueurs du match sont expressément d'accord.

Lors des phases finales, une partie des volants des rencontres est fournie par le Comité, selon des modalités précisées en annexe 1. Si d'autres volants sont nécessaires, ils sont à la charge également partagée des deux équipes.

Article 19 : Arbitrage

Les matches se déroulent en auto-arbitrage. Toutefois, en cas de litige et sur demande de l'un des capitaines auprès du juge-arbitre, le club visité doit tenir à la disposition de celui-ci un arbitre, si possible diplômé.

Article 20 : Résultats de la rencontre

Le résultat de la rencontre est déterminé par l'addition des résultats de tous les matches qu'elle comporte, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1
- Défaite ou forfait involontaire : 0
- Forfait volontaire : - 1

Lors de la phase finale, si une égalité intervient entre les deux équipes (ce qui ne peut se produire qu'en cas de forfaits volontaires), les deux équipes sont départagées par la différence de sets gagnés et perdus, puis si nécessaire par le nombre de points marqués et enfin par le résultat du simple dames.

Article 21 : Forfaits de joueurs

En cas de forfait d'une équipe pour un match, la marque acquise est de 21-0, 21-0. Le cas d'une équipe ne présentant pas assez de joueurs qualifiés pour disputer tous les matches est considéré comme forfait volontaire pour les matches non joués. Si un forfait pour un match est dû à une blessure au cours d'un match précédent dans la même rencontre, le forfait n'est pas considéré comme volontaire et le résultat est enregistré comme une simple défaite.

Article 22 : Barème des points par rencontre

Les équipes sont classées dans les différentes poules par l'addition des résultats des rencontres qu'elles disputent, selon le barème suivant :

- Victoire : + 5
- Égalité : + 3
- Défaite ou forfait involontaire +1
- Forfait volontaire - 4
- Bonus offensif (7/0) +1 (pour le vainqueur)
- Bonus défensif (3/4) +1 (pour le perdant)

Si une rencontre n'est pas jouée, les deux équipes sont considérées toutes deux comme étant forfait.

Le classement des équipes dans la poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Si deux équipes sont à égalité de points, elles sont départagées selon l'article 19 du règlement des interclubs nationaux.

Article 23 : Communication des résultats

Lors de la première phase :

- Les résultats doivent être saisis dans le logiciel Badnet par le capitaine de l'équipe qui reçoit, dans un délai maximum de 48 heures après la rencontre.
- Les résultats doivent être validés ou modifiés dans un délai maximum de 48 heures après la saisie ou la modification par le capitaine adverse.

Toute modification effectuée par un capitaine (modification de marque, ajout d'un joueur...) doit être validée par le capitaine adverse, dans le délai ci-dessus, pour que les résultats soient considérés comme validés.

En cas de contestation, seules les informations figurant dans Badnet font foi.

Les résultats des rencontres peuvent être consultés à l'adresse :

<http://www.badnet.org/badnet/src/>.

Le logiciel de gestion de la compétition pourra être différent en fonction de la disponibilité du logiciel fédéral.

Article 24 : Réclamations et validation des résultats

24.1 Réclamations

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point de règlement n'a pas été respecté (qualification de joueurs par exemple).

Si son objet est découvert pendant la rencontre, la réclamation doit être brièvement mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre.

Dans tous les cas, la réclamation doit être appuyée par un courriel ou courrier adressé au Comité dans un délai maximal de cinq jours (la charge de la preuve de réception revient à l'équipe plaignante). Passé ce délai, une réclamation n'est plus recevable.

24.2 Décisions de la commission

La commission réunit, sur la foi d'une réclamation, du rapport du juge-arbitre ou de sa propre initiative, les circonstances des décisions à prendre. En ce qui concerne les présomptions d'infraction, elle peut inviter l'équipe présumée fautive à fournir des explications.

La commission statue sur les infractions, notamment relatives aux articles 7, 8, 11 à 19 et 23 ou à toute autre disposition du présent règlement.

Elle prend les décisions de fait relatives aux forfaits selon les dispositions des articles 20 à 22, notamment sur leur caractère volontaire ou non.

Elle prononce, le cas échéant, des pénalités en tenant compte de l'article 25.

La commission valide les résultats.

24.3 Voies de recours

Le club concerné peut faire appel d'une décision de la commission, y compris d'une pénalité, dans les conditions mentionnées au règlement fédéral relatif aux réclamations.

Article 25 : Pénalités

Les barèmes de pénalités indiqués au présent article, dont sont passibles les équipes en infraction, sont indicatifs.

Conformément au droit français, la commission, dans son jugement, tient en effet compte de toute circonstance atténuante ou aggravante (notamment l'intentionnalité des infractions) portée à sa connaissance, pour appliquer, atténuer ou aggraver la pénalité prévue par le barème.

La liste des infractions citées au présent article n'est pas exclusive. La commission peut prononcer des pénalités pour toute autre infraction constatée, en respectant le principe de proportionnalité de la sanction à la faute.

Les pénalités qui peuvent être prononcées sont les suivantes : avertissement (non disciplinaire) ; forfait volontaire déclaré pour un ou plusieurs matches, ou pour une ou plusieurs rencontres ; amende ; retrait de points au classement de la poule ; disqualification d'une équipe ; rétrogradation d'une équipe.

Les pénalités envers les équipes dont l'objet serait découvert tardivement peuvent être en tout ou partie prononcées pour la saison qui suit l'infraction.

Joueur non qualifié

non licencié, non autorisé à jouer en compétition (art. 8.2)
d'une catégorie et série non autorisées (art. 8.1)
étant sous le coup d'une suspension disciplinaire
ayant représenté deux clubs différents sans respecter le règlement des mutations, hors carence (art. 8.3)
ayant participé à la rencontre d'une autre équipe la même semaine (art. 8.4)
ayant participé à plus de deux rencontres dans une équipe supérieure (art. 8.4)
participant à la phase finale sans avoir disputé au moins une rencontre de première phase (art. 8.5)
forfait volontaire pour tous les matchs disputés (pénalité dès la première infraction) ; dans le cas d'un joueur non licencié délibérément aligné, forfait volontaire pour la rencontre dans son ensemble

Non-respect des dispositions relatives aux matches d'une rencontre (art. 14 et 17)

joueur ayant disputé plus de deux matches ou plus d'un match de la même discipline au cours d'une rencontre
ordre des joueurs (simple hommes...) non respecté
remplacement non autorisé
forfait volontaire pour tous les matchs disputés (pénalité dès la première infraction)

Forfait d'une équipe lors des phases finales

pénalité de 4 points lors de la saison suivante

Non-respect des dispositions sur les dates de rencontres (art. 13)

forfait volontaire dans la rencontre pour l'équipe fautive (le cas échéant, les deux équipes)

Non-respect de la hiérarchie entre équipes du même club (art. 8.4)

1 point de pénalité au classement (avertissement lors de la première infraction) pendant la phase de poules.
Disqualification pendant la phase finale.

Non-respect des délais de saisie et de validation des résultats par l'un ou l'autre des capitaines (art. 23)

pénalité de deux points au classement de la poule (avertissement lors de la première infraction)

Non-respect des engagements vis-à-vis de l'accueil des rencontres de première phase (art. 11)

d'avertissement à disqualification (selon les circonstances)

Équipe concédant volontairement des matches, par forfait ou pas, dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe

disqualification

Article 26 : Discipline

Outre les décisions de fait, indiquées aux articles 24 et 25, qu'elle prend, la commission peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions. Cette demande et la procédure qu'elle peut entraîner sont effectuées dans le strict respect du règlement disciplinaire fédéral.

Article 27 : Titres

L'équipe classée première à l'issue de la phase finale dans sa division est déclarée championne des Bouches-du-Rhône de ladite division.

Article 28 : Convivialité

Chaque rencontre se termine autour d'un buffet offert par l'équipe qui reçoit à l'équipe visiteuse.

Annexes :

1. Dispositions relatives à la saison
2. Barème d'estimation de la valeur d'une équipe
3. Calendrier indicatif prévisionnel des journées
4. Classement des équipes au terme de la saison précédente
5. Feuille d'inscription

Annexe 1

Championnat Interclubs des Bouches-du-Rhône

Dispositions spécifiques à la saison

2021-2022

Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour la saison 2021-2022 sont fixés à 0 € par équipe.
En cas de forfait d'une équipe après la clôture des inscriptions, les droits restent dus par le club.

Échanges d'informations

Les échanges d'informations doivent, sauf exception justifiée, être effectués par courriel.
Tout courriel concernant les interclubs doit au minimum être adressé en copie au siège du Comité (badminton@13olympique.com).
L'objet du courriel doit être indiqué et doit prendre le format suivant : D_ Poule _ sujet du courrier (exemple : D1 poule A J2 Barbentane 4 / Jouques 7).

Les courriels concernant le championnat, notamment les questions ou réclamations, doivent respecter ce formalisme.
En outre, ils doivent être rédigés en français et ne comporter aucune expression agressive ou désobligeante vis-à-vis de la commission ou du Comité.

Les personnes de référence pour la saison 2021-2022 pour chaque division sont communiquées au lancement du championnat.

Le présent règlement fait référence au règlement fédéral des interclubs nationaux. Ce règlement peut être consulté sur le site de la Fédération à l'adresse suivante :
<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/guide-du-badminton/saison-2021-2022/>
(consulter le chapitre 4.7 du Guide)

Dates des rencontres et créneaux

L'attention des participants est attirée sur le fait que les rencontres sont programmées jour par jour.
Il est donc impératif que les clubs ayant plusieurs équipes distinguent les créneaux attribués à chaque équipe. Les créneaux correspondants ne pourront être simultanés que si le nombre de terrains disponibles dans la salle le permet.

Les demi-finales sont organisées du 13 mai au 17 juin 2022 (inclus).
Les finales (1re place et 3e place) ont lieu le 25 juin 2022.

Dates limites

Les inscriptions des équipes doivent parvenir au Comité le dimanche 26 septembre 2021 à minuit au plus tard.
Une réunion d'information de tous les capitaines se déroule le 20 octobre 2021 à 19 heures.
La compétition débute le lundi 15 novembre 2021 (semaine 46).

Volants

Lors des finales, les volants sont fournis par le Comité à hauteur de 12 volants par rencontre. Le complément est à charge des équipes. Pour toutes les autres rencontres, les volants sont à la charge du club qui reçoit.

Classement

Les dispositions adoptées par le Comité diffèrent de celles qui régissent les interclubs nationaux, notamment sur les points suivants.

La hiérarchie des joueurs ou la valeur des équipes sont établies en tenant compte de la série (p. ex. D7 ou P10) et non de la « Cote ».

La date de prise en compte est établie en fonction des journées prévues au calendrier (cf. art. 10), même si la date de la rencontre est modifiée.

Le classement au 1er septembre est en fait déterminé en tenant compte du classement au 31 août 2020. Un joueur non licencié à cette date est a priori considéré comme non classé.

Toutefois, la commission juge des cas particuliers pouvant se présenter.

Paramétrage Badnet

L'attention des capitaines et des équipes est attirée sur le fait qu'il n'est pas toujours possible de paramétrer le logiciel Badnet selon toutes les règles du championnat. Il peut arriver notamment que les calculs de points au classement d'une poule effectués par Badnet soient erronés (calcul de poids d'équipes non conforme à l'annexe 3, barème de - 4 points au lieu de 1 point pour une rencontre forfait volontaire, p. ex.). Les capitaines sont invités à vérifier ces données et à interroger, le cas échéant, la personne référente pour la division.

Modifications

Les dispositions de la présente annexe peuvent être modifiées en cours de saison par la commission interclubs. Ces modifications ne peuvent contredire le règlement.

Annexe 2

Valeur d'une équipe en fonction du classement des joueurs qui la composent

(article 9)

N1	12 points
N2	11 points
N3	10 points
R4	9 points
R5	8 points
R6	7 points
D7	6 points
D8	5 points
D9	4 points
P10	3 points
P11	2 points
P12	1 point